

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## ***NOMBRE DE CONSEILLERS***

En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le **treize juin**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 06 juin 2017

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, BIROT, KLEBANOWSKI, MÜLLER, FAUCONNIER, CORRÉ-GUITARD  
MM. BOURDEAU, DARTIER, SICAUD, SEBERT, PINSON

**Pouvoirs** : M. HOULBRECQUE à Mme MÜLLER

**Absents / excusés** : M. HOULBRECQUE, SOULIVET, DROCHON

**Secrétaire de séance** : Mme KLEBANOWSKI

## **COMPTE RENDU**

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande de rajouter à l'ordre du jour :  
- Vote d'une subvention à CELTI -Teuillac

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du Conseil municipal de la séance du 09 mai 2017.

Sans observation de leur part, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DEMATÉRIALISATION DES ACTES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Mazion souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Mazion a choisit le tiers de télé transmission appelé S2LOW dans le cadre d'une procédure de marchés publics, proposé par GIRONDE NUMERIQUE.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

**Dans ces conditions, Madame le Maire propose :**

- **de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.**

### **EXTENSION DE LA COMPÉTENCE « ALIGNEMENT » AUX COMMUNES HORS PÉRIMETRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire le 5 mai 2017,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La CCE dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Dans l'exercice de cette compétence et dans la définition de son intérêt communautaire, la CCE prépare des arrêtés d'alignements pour le compte de ses communes membres au titre de l'assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde bénéficie également de cette compétence. Elle prépare donc aussi des opérations d'alignement pour le compte de ses communes membres.

Suite à la réorganisation des EPCI consécutive à la loi NOTRe, cinq communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde sont désormais membres de la Communauté de Communes de Blaye. Quatre de ces cinq communes ont sollicité la CCE pour que le service technique de la CCE les assiste pour la réalisation de leurs alignements de voirie.

Le service technique de la CCE pourrait réaliser ces alignements de voirie sur la base d'une prestation de service qui est estimée à 90 € par acte.

Une modification de compétence est nécessaire pour que la CCE puisse ouvrir ce service à des communes extérieures à son périmètre. Si cette modification de compétence est approuvée, une convention devra lier chaque commune à la CCE pour la réalisation de cette prestation de service.

**Le Conseil Municipal décide :**

· **Que la Communauté de Communes de l'Estuaire modifie ses statuts en inscrivant au titre des compétences facultatives et dans la rubrique CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE, l'alinéa suivant :**

**« La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de la préparation des alignements de voirie »,**

- **De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

**TRANSFERT A LA CCE PAR SES COMMUNES MEMBRES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE  
« FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1-1, L 1424-35, L 2321-2 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire le 5 mai 2017,

Parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au SDIS. De cette manière, elle concourt à l'exercice de la compétence départementale en matière de d'incendie et de secours par le biais d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière.

Lorsque les contributions au budget des SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont fait l'objet d'un transfert à cet établissement, la contribution de cet EPCI au budget du SDIS est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert.

Le SDIS applique demande aux communes depuis 2002 la même contribution. Cette année cette contribution sera réévaluée afin de réajuster les contributions à l'évolution de la population.

Le SDIS propose en compensation de continuer à effectuer les tests sur les débits des hydrants. Le territoire de la CCE compte 365 hydrants publics. Ces tests annuels sont en effet obligatoires depuis la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (décret n°2015-235 du 27 février 2015) et de la responsabilité des communes.

Si la CCE reprend cette compétence, la CCE aura donc à payer pour 2017 l'intégralité de la contribution de ses 15 communes membres :

	Contributions 2016	Contributions 2017
Anglade	14 162,42 €	14 275,72 €
Braud et Saint Louis	23 470,72 €	23 658,49 €
Cartelègue	16 232,90 €	16 362,76 €
Etauliers	25 001,78 €	25 201,79 €
Eyrans	10 560,92 €	10 645,41 €
Marcillac	18 268,54 €	18 414,69 €
Mazion	7 446,55 €	7 506,12 €
Pleine Selve	3 479,69 €	3 507,53 €
Reignac	22 548,58 €	22 728,97 €
Saint Androny	10 282,55 €	10 364,81 €
Saint Aubin de Blaye	12 753,14 €	12 855,17 €
Saint Caprais de Blaye	7 255,17 €	7 313,21 €
Saint Ciers sur Gironde	55 345,04 €	55 787,80 €
Saint Palais	7 759,73 €	7 821,81 €
Saint Seurin de Cursac	13 640,49 €	13 749,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 208,22 €</b>	<b>250 193,89 €</b>

L'appel à Cotisation 2018 permettra au SDIS de réactualiser les chiffres de populations : la cotisation SDIS 2018 est évaluée à 281 880 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le transfert à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la compétence facultative « Financement au Contingent Service départemental d'incendie et de secours »,**
- **de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

### **EQUIPEMENT MULTISPORTS**

Madame Le Maire présente aux conseillers le procès verbal de remise à disposition conclue par la commune, avec la communauté de communes du canton de Blaye (CCB).

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) tel qu'arrêté le 29 mars 2016 prévoit une modification du périmètre de la Communauté de communes du canton de Blaye avec notamment le retrait de la commune de Mazion.

Au terme de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ... ;

La Commune se voit restituer les droits patrimoniaux du propriétaire sur les biens initialement mis à disposition de la communauté.

La Commune devient propriétaire des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence avec tous les droits et obligations associés.

Ce transfert emporte l'intégralité de la prise en charge par la commune des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements remis.

La communauté remet à disposition de la Commune une parcelle d'une superficie de 364 m<sup>2</sup> du terrain cadastré section B 2008, B 2012, sise Le Bourg à Mazion.

La valeur nette comptable de ce bien est de 1.600 €. Le numéro d'inventaire intercommunal est le 34400-980-100-21718-182.

Cette remise à disposition fera l'objet d'une transposition comptable selon la réglementation en vigueur.

La communauté de communes remet à disposition de la commune un terrain de 364 M<sup>2</sup> sur lequel a été réalisé un équipement multisports.

La communauté de communes remet à la commune un équipement multisports dont les caractéristiques techniques sont mentionnées dans le procès-verbal et ses annexes.

Les observations suivantes sont apportées quant à l'état de cet équipement :

- \* Le sol en gazon synthétique doit être nettoyé, notamment les zones moisies.
- \* Le gazon doit être redressé.
- \* Du sable doit être remis où nécessaire.
- \* Les éléments bois doivent être poncés si moisis, recouverts de mousse ou piqués
- \* L'ensemble des éléments bois doit être lasuré

Après avoir donné lecture du projet de convention, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention, et autorise Madame Le Maire à procéder à sa signature avec la communauté de communes du canton de Blaye.

### **DEMANDE DE SUBVENTION F.E.M.R.E.B. 2017 (annule et remplace)**

Le conseil municipal décide de faire des travaux sur l'éclairage public :

- **Raccordement EP lotissement Bergeron** pour un montant total de 2 852.00 €
  - **Implantation de nouveaux foyers au lotissement Les Sables** pour un montant de 6 551.00 €
  - **Renouvellement de 14 foyers vétustes** pour un montant de 10 003.00 €
- Soit un total de 19 406.00 € (subventionnable)**

et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour demander une subvention de 35 % dans le cadre du FEMREB.

Le plan de financement sera le suivant :

- Subvention FEMREB (35%) : .....6 792.10 €
- Part restant à charge de la commune ..... 12 613.90 €

## **DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.E.C. 2017**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des modalités d'attribution du **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)** décidées par le Conseil Départemental au cours du vote du Budget Primitif 2017.

La réunion du 30 mars 2017, présidée par M. Xavier LORIAUD, Conseiller Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **11 335,00 €**.

Le taux de financement du F.D.A.E.C. est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% de ce coût. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de réaliser en 2017, les opérations suivantes :

- Acquisition d'un vidéoprojecteur .....	487,50 € HT
- Acquisition de vitrines extérieures et support mural .....	603,46 € HT
- Acquisition d'un aspirateur .....	133,32 € HT
- Création d'un site internet pour la mairie .....	1 500,00 € HT
- Rénovation de la salle de la cure (Main d'œuvre) .....	1 000,00 € HT
- Rénovation de la salle de la cure (matériaux) .....	782,47 € HT
- Installation de WC dans la salle de la cure .....	390,25 € HT
- Installation de radiateurs dans la salle de la cure .....	1 351,16 € HT
- Installation d'un cumulus dans la salle associative .....	369,00 € HT
- Installation de radiateurs dans la salle associative .....	1 801,54 € HT
- Changement de la porte d'entrée de la salle des fêtes .....	1 463,27 € HT
- Changement de portes intérieures de la salle des fêtes .....	664,86 € HT
- Acquisition d'une débroussailleuse .....	539,00 € HT
- Acquisition d'une élagueuse .....	315,88 € HT
- Achat d'un kit antichute .....	65,81 € HT
- Acquisition de mobilier pour l'école .....	348,13 € HT
- Fourniture pour le mobilier de l'école .....	173,17 € HT
- Rénovation des fenêtres et des grilles de la sacristie .....	990,00 € HT
- Achat de panneaux de signalisation .....	796,03 € HT
- Achat de décoration de Noël .....	<u>874,56 € HT</u>

**TOTAL: 14 649,41 € HT**  
(17 379,30 € TTC)

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **11 335,00 €**.
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de : 6 044,30 €  
(dont TVA : 1 007,38 €)

## **DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Madame le Maire propose de programmer des travaux au presbytère, à savoir : Fournitures et pose des volets en épicea et Fournitures et pose de portes fenêtres, châssis et fenêtres en PVC.

L'ensemble de ces travaux permettrait à la fois de sécuriser les lieux et de réduire les dépenses énergétiques. Le montant estimatif des ces travaux s'élève à 9 629.14 € HT, soit 10 158.74 € TTC.

Monsieur Philippe MA DRELLE, sénateur, propose de nous attribuer une partie de sa réserve parlementaire, celle-ci doit correspondre à 50 % du HT des travaux :

Le plan de financement sera le suivant :

TDIL .....	4 814.57 €
Autofinancement.....	4 814.57 €
T.V.A. ....	529.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- APPROUVE le projet de changement des portes, fenêtres et volets.
- APPROUVE le plan de financement présenté
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet
- ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur
- INSCRIT ou PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne 2138 opération 10 006 au titre de l'année 2017.

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017**

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 de la Communauté de Communes de l'Estuaire (C.C.E.) concernant le Pacte Financier et Fiscal ;

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la C.C.E., a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement de la commune. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention, ni la règle de 80 % de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions.

Il convient désormais de solliciter ce Fonds de Concours pour le financement des dépenses d'investissement de la commune sur l'exercice 2017.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant Subventionné	Fonds de Concours	Autofinancement
Renouvellement des commandes (Eclairage public)	12 469.46 €	0.00 €	6 234.73 €	6 234.73 €
Changement des portes et fenêtres de la salle de la cure	2 805.66 €	0.00 €	1 402.83 €	1 402.83 €
Mise aux normes des sanitaires du foyer rural	16 966.24 €	0.00 €	8 483.12 €	8 483.12 €
Extension réseau électricité Nord Est zone 1AU	5 872.27 €	0.00 €	2 936.13 €	2 936.13 €
Extension réseau électricité Nord zone 1 AU	6 811.88 €	0.00 €	3 405.94 €	3 405.94 €
<b>TOTAUX</b>	<b>45 944.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 462.75 €</b>	<b>22 462.75 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de Financement de Concours ci-dessus proposé ;
- **DE SOLLICITER** le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre des dépenses d'investissement 2017 ;
- **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2017 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Madame le Maire informe les conseillers que concernant le recrutement d'un coordonnateur communal, Mademoiselle BERTRAND Brigitte a répondu affirmativement.

**Le Conseil Municipal décide** donc de nommer **Mademoiselle BERTRAND Brigitte**.

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par Madame CHASSELOUP Maryse en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire informe les conseillers que la facture concernant la révision des cotisations 2016 du personnel (SMACL) n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du budget 2017, pour un montant de 2 143.58 €.

Afin de pouvoir régler cette facture, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 2 144.00 € par une décision modificative au compte 6455 (cotisations SMACL), des comptes :

- 022 (dépenses imprévues) d'un montant de 994,00 €
- 6535 (formation des élus) d'un montant de 150,00 €
- 615221 (entretien de bâtiments) d'un montant de 1 000,00 €

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire expose aux conseillers qu'une erreur d'écriture s'est produite lors de l'élaboration du tableau des amortissements du P.L.U., pour un montant de 0.54 €.

A la demande du Trésor Public de Blaye, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit :

- de 0,27 € au compte 6811/042 (Dotation aux amortissements)
- de 0.27 € au compte 2802/040 (Frais de documents d'urbanisme)

par une décision modificative des comptes :

- 615221 (Entretien de bâtiments)
- 1328 (Autres subventions)

**Le conseil approuve à l'unanimité.**



## **VOTE D'UNE SUBVENTION POUR CELTI TEUILLAC**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subventions du Foyer Rural de Teuillac qui organise comme chaque année, le festival gratuit « CELTI TEUILLAC » sur le stade de Teuillac (les 7 et 8 juillet 2017).

Cette année, de nouvelles contraintes financières, engendrent une augmentation de dépenses de 5 000.00 € à savoir :  
- une baisse des subventions privées (les viticulteurs ayant été victimes du gel sur une grande partie de leurs vignobles)  
- l'obligation de sécuriser le site suivant le plan Vigipirate de l'Etat.

C'est pourquoi, le Foyer Rural de Teuillac sollicite la commune de Mazion pour une subvention exceptionnelle.

Après débat, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent **d'attribuer, à l'unanimité, la somme de 100 €.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Pour information** : Tableau récapitulatif des travaux de mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes établi par l'architecte ZARUBA.

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Menuiseries / Bois	MAGNAN	1 497.21 €	1 796.65 €
<b>Platerie / Démolitions</b>	ISOMAG	3 375.64 €	4 050.77 €
<b>Plomberie / Sanitaire</b>	LAFON	2 810.00 €	3 372.00 €
<b>Electricité / Chauffage</b>	AUTOUR DE LA LUMIERE	1 906.30 €	2 287.56 €
<b>Carrelage</b>	HYDIÉ Stéphane	2 443.61 €	2 620.73 €
<b>Peinture</b>	RABOUTET Eric	2 198.00 €	2 637.60 €
<b>Plafonds suspendus</b>	ISOMAG	735.47 €	882.56 €
<b>Main d'œuvre</b>	ZARUBA	2 000.00 €	2 400.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 966.23 €</b>	<b>20 047.87 €</b>

Dates des travaux : du 11 septembre au 16 octobre 2017 (les associations pourront utiliser la salle, mais les sanitaires).

- ❖ **Réunion de l'ARSEM** : le lundi 19 juin 2017 à 18h30 à la salle associative (ordre du jour : l'organisation du marché de Noël 2017).
- ❖ **Commission de voirie** : réunion le 19 juin 2017 à 18h00 à la C.C.E.
- ❖ **Cours d'anglais** : la rénovation de la salle de la cure est bientôt terminée. Mme CHABANAIS, qui assurera les cours d'anglais en septembre, souhaiterait conclure un bail sur 12 mois pour louer cette salle. Le loyer sera de 50 €/mois.
- ❖ Mme CORRÉ-GUITARD informe les conseillers qu'une voiture a été abandonnée vers le château Gigault. Mme Le Maire a déjà contacté la gendarmerie de Blaye, qui a connaissance du propriétaire.
- ❖ Mme MÜLLER avise les conseillers qu'il y a une décharge sauvage au chemin blanc, à côté de l'antenne SFR.
- ❖ Mme BIROT a constaté que le panneau « Mazion » à La Cafourche est penché.

- ❖ **Feu de la St Jean** : Manifestation organisée par le Foyer Culture et Détente le samedi 24 juin 2017 à la salle des fêtes de Mazion.
- ❖ **Association pour le don de sang du canton de Blaye** : Mme le Maire fait la lecture de la lettre de remerciement de l'association concernant la subvention accordée par le conseil municipal.
- ❖ **Journée des élus** : Monsieur PLISSON, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire est heureux de convier les conseillers lors de la journée des élus le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette rencontre se prolongera par un buffet dînatoire.
- ❖ **Lotissement Les Vignes** : Les travaux du futur lotissement au lieu-dit Bas de Bergeron ont débutés le 13 juin 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : le 03 juillet 2017 à 20h30 à la mairie.